

EXAMEN EUROPÉEN DE QUALIFICATION 2015

Épreuve D

Cette épreuve contient :

Partie I (40 points)

- * Questions 1 - 5 2015/D/FR/1-5
 - Question 1 : 9 points
 - Question 2 : 8 points
 - Question 3 : 9 points
 - Question 4 : 7 points
 - Question 5 : 7 points

Part II (60 points)

- * Questions 1 - 3 2015/D/FR/6-9

TOTAL : 100 POINTS

- * Annexes : calendriers pour 2013, 2014 et 2015 avec indication des dates auxquelles l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB ne sera pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces 2015/D/FR/10-12



Partie I : Questions juridiques

QUESTION 1

(9 POINTS)

Le 17 février 2015, le dernier jour du délai de priorité, le déposant A a déposé les demandes de brevet européen EP1 et EP2 ainsi que des copies des demandes de brevet nationales antérieures britanniques UK1 et UK2. UK1 et UK2 se rapportent à des inventions différentes.

EP1 revendique la priorité de la demande de brevet nationale antérieure UK1. La description et les revendications de EP1 et UK1 sont identiques.

EP2 revendique la priorité de la demande de brevet nationale antérieure UK2. La description et les revendications de EP2 et UK2 sont identiques.

Le 20 février 2015, le contenu de UK1 et UK2 a été rendu accessible au public.

Plus tard, le déposant a remarqué qu'il avait omis de déposer les dessins pour EP1. Le 23 février 2015, il a déposé des dessins pour EP1 ainsi que des dessins pour EP2. Les dessins pour EP1 sont identiques aux dessins de UK1. Les dessins pour EP2 ont été nouvellement créés car UK2 ne contient pas de dessins.

Aujourd'hui, le déposant vous demande ce qui peut être fait pour optimiser sa situation concernant EP1 et EP2.



QUESTION 2

(8 POINTS)

Le 2 janvier 2011 le déposant B a déposé pour l'invention X la demande de brevet européen EP1. EP1 revendique valablement la priorité de la demande italienne de modèle d'utilité IT1. IT1 a été déposé le 2 janvier 2010 et retiré avant publication.

Le rapport de recherche de EP1 citait un article scientifique publié le 2 octobre 2010.

Cet article divulgue l'invention X. En octobre 2013, l'OEB a invité le déposant B à déposer, dans un délai de 4 mois, une traduction de la demande antérieure IT1. En juin 2014, le déposant B a reçu une notification selon la règle 112(1) CBE constatant une perte de droit du fait que la traduction de la demande antérieure IT1 n'avait pas été produite. Le déposant B n'a rien fait en réponse à cette notification.

Récemment, le déposant B a découvert l'existence du brevet européen EP2 déposé le 13 septembre 2010 au nom de la compagnie C. La mention de la délivrance a été publiée le 12 novembre 2014. EP2 revendique l'invention X.

- a) Conseillez le déposant B si EP1 pourrait probablement être ou non délivré par l'OEB avec une revendication portant sur l'invention X.

- b) Peut-on agir contre EP2 devant l'OEB ?



QUESTION 3

(9 POINTS)

Hans, de nationalité allemande, travaille et vit en Argentine. Il est employé par Evita-Engineering (EE), une compagnie constituée sous droit argentin et basée à Buenos Aires. Hans et la compagnie EE ont valablement déposé une demande de brevet nationale A auprès de l'autorité compétente en Argentine. Il est prévu de déposer aujourd'hui une demande internationale de brevet PCT-A en anglais revendiquant la priorité de la demande A. Dans la requête PCT, la compagnie EE et Hans sont nommés en tant que déposants.

- a) PCT-A peut-elle contenir une déclaration revendiquant la priorité de la demande A ?
- b) Hans et la compagnie EE peuvent-ils déposer PCT-A conjointement ?
- c) Lequel de ces offices agira en tant qu'office récepteur pour PCT-A ?
 - 1) L'OEB
 - 2) L'organisation gouvernementale chargée de la délivrance de brevets en Allemagne (l'Office Allemand des Brevets et des Marques, OABM).



QUESTION 4

(7 POINTS)

Le 24 mars 2014, le déposant D a déposé une demande de brevet nationale JP-D en japonais auprès de l'Office japonais des Brevets. JP-D comprend une revendication de dispositif 1 et une revendication de dispositif 2. L'objet de la revendication 1 et l'objet de la revendication 2 ne sont pas liés de telle sorte qu'ils ne forment qu'un seul concept inventif général. Le 24 septembre 2014, le déposant D a déposé les demandes de brevet européen EP-D1 et EP-D2, toutes deux revendiquant valablement la priorité de JP-D. EP-D1 a été déposée en japonais et divulgue et revendique uniquement le dispositif selon la revendication 1 de JP-D. Une traduction de EP-D1 en anglais a été déposée comme prescrit. EP-D2 a été déposée en anglais et divulgue et revendique uniquement le dispositif selon la revendication 2 de JP-D.

EP-D2 et la traduction de EP-D1 utilisent de manière erronée « © » au lieu de « µm ». JP-D mentionne correctement « µm ». Cependant, de par le contexte dans lequel « © » est utilisé dans les textes en anglais disponibles de EP-D1 et EP-D2, le remplacement de « © » par « µm » ne serait pas évident.

Aujourd'hui (24 février 2015) votre client souhaite remplacer « © » par « µm ». Discutez comment l'objet de la revendication 1 de JP-D et l'objet de la revendication 2 de JP-D peuvent être poursuivis devant l'OEB sur la base de documents reflétant les souhaits de votre client.



QUESTION 5

(7 POINTS)

Le déposant E a déposé une demande de brevet européen divulguant de nouvelles séquences d'acides aminés, mais ne contenant pas de listage de séquences. Le déposant E a reçu une notification de l'OEB datée du 18 février 2015 l'invitant à remédier à cette irrégularité.

- a) Que doit faire le déposant E pour remédier à l'irrégularité et jusqu'à quand peut-il le faire ?

- b) Quelle est la conséquence légale de la non-régularisation de l'irrégularité ? Est-il possible de remédier à cette conséquence légale ?



Partie II : Avis juridique

[001] Notre compagnie TIPOGRAF-X active dans l'imprimerie et l'édition est basée à Venise, Italie. Nous sommes spécialisés dans l'impression de haute qualité pour laquelle nous utilisons des machines à imprimer de vieille technologie. Nous produisons principalement des éditions spéciales de livres qui deviennent de plus en plus populaires.

[002] Nous utilisons une version améliorée d'une vieille machine à imprimer M. La première amélioration que nos ingénieurs ont développée quand nous avons commencé notre activité a été d'ajouter la caractéristique A qui permet à la vieille machine à imprimer M d'augmenter sa vitesse. À l'époque ce fut une percée pour notre compagnie car la vieille machine M était trop lente pour être compétitive. En février 2012 nous avons présenté, sous accord de confidentialité, un prototype de notre machine M+A à DRUCK-Z, une compagnie allemande avec laquelle nous collaborons. En juillet 2012 nous avons déposé une première demande de brevet européen EP-X1 sans revendication de priorité. EP-X1 décrit et revendique notre machine M+A.

[003] En octobre 2013, nous avons reçu le rapport de recherche citant un seul document comme état de la technique. À notre surprise, ce document est une demande de brevet européen EP-Z déposée par DRUCK-Z en mars 2012 sans revendication de priorité. EP-Z décrit et revendique notre machine M+A.
Nous introduisîmes immédiatement une procédure auprès d'un tribunal allemand contre DRUCK-Z, pour prouver que nous avons droit à l'invention.



[004] Nos ingénieurs ont continué à améliorer la machine M+A afin de pouvoir répondre à la demande croissante pour nos livres. Afin de pouvoir utiliser différents types de papier, la caractéristique B a été ajoutée. Au même moment, la caractéristique C a été ajoutée. La caractéristique C est indépendante de la caractéristique B et réduit le nombre d'impressions défectueuses produites par la machine M+A. Au cours d'essais dans notre usine d'une machine prototype avec toutes les caractéristiques M+A+B+C, un effet technique surprenant dû à la combinaison des caractéristiques B et C a été constaté. Cette combinaison réduit significativement le bruit produit par la machine en fonctionnement. Toutes ces caractéristiques et leurs effets sont décrites dans une seconde demande de brevet européen EP-X2 que nous avons déposée le 10 mars 2014 sans revendiquer de priorité. EP-X2 a des revendications portant sur les combinaisons de caractéristiques suivantes : M+A+B, M+A+C et M+A+B+C.

[005] En décembre 2013, nous avons appris par inspection du dossier que EP-Z avait été retirée en novembre 2013.

[006] Par décision finale du tribunal allemand datée du 15 janvier 2015, le droit à l'obtention du brevet européen pour la machine M+A nous a été reconnu. Comme nous avions déjà déposé EP-X2, nous n'avons pas poursuivi cette affaire.

[007] L'année dernière, nos ingénieurs découvrirent qu'une caractéristique D de la machine réduit la consommation d'encre. Cette caractéristique D est cachée dans la machine et n'est pas visible depuis l'extérieur, et ne fonctionne qu'avec la combinaison des caractéristiques A+B+C.



[008] Le 20 janvier 2015, nous avons déposé une troisième demande de brevet européen EP-X3 sans revendication de priorité. La description de la demande était la même que celle de EP-X2 et il était notre intention d'inclure un paragraphe supplémentaire avec une divulgation suffisante de la caractéristique D et de son effet sur la machine. Cependant, la semaine dernière, nous avons réalisé que lors du dépôt de EP-X3 nous avions oublié d'insérer le paragraphe additionnel de la description avec la divulgation suffisante de la caractéristique D et son effet. Nous n'avons reçu aucune notification de l'OEB concernant l'absence de divulgation suffisante de la caractéristique D. L'unique revendication de EP-X3 porte sur la machine avec toutes les caractéristiques M+A+B+C+D.

[009] Lors d'une foire en Italie qui eut lieu du 10 au 12 février 2015, nous avons fait la démonstration d'un prototype de la machine M+A+B+C+D. La machine eut un grand succès et beaucoup de sociétés d'impression s'enquirent de la machine. C'est pourquoi nous décidâmes de produire et de vendre la machine M+A+B+C+D. Nous serons prêts à débuter la production de la machine à l'été 2015. Jusqu'à maintenant, nous n'avons divulgué à personne des informations sur la caractéristique D.

[010] À la foire, nous avons vu un prototype d'une machine M+A+C faite par une compagnie chinoise PRINT-L. Nous ne leur avons pas fait mention de la caractéristique D et il était clair que leur machine ne comprenait pas la caractéristique D. Ils sont surtout actifs sur le marché asiatique. Ils ont déposé une demande PCT PCT-L, désignant tous les pays. Le rapport d'examen préliminaire international était positif. Ils veulent maintenant décider dans quelles phases régionales ils vont entrer. PRINT-L était très intéressée par la machine que nous avons montrée et a mentionné la possibilité d'une collaboration. Par la suite, par inspection du dossier, nous avons vu que PCT-L a été déposée le 8 septembre 2012 sans revendiquer de priorité et a été publiée le 13 mars 2014. PCT-L décrit la machine M+A+C et comprend une seule revendication portant sur la combinaison M+A+C.



[011] La semaine dernière, nous avons reçu une lettre de ICPR-G qui est une société construisant et vendant des machines à imprimer uniquement en Islande. Ils nous ont informé de leur demande de brevet européen EP-G décrivant les machines M+A et M+A+B avec leurs avantages respectifs. EP-G contient une revendication portant sur M+A et une revendication portant sur M+A+B. EP-G a été déposée en mai 2012 sans revendication de priorité. Ils s'attendent à ce que l'OEB délivre un brevet pour EP-G. Ils nous avertissent que la machine que nous avons présentée à la foire tombera sous la protection de ce brevet. Par conséquent, ils nous proposent une licence mais à un prix très élevé. Par inspection du dossier nous avons vérifié le rapport de recherche de EP-G et constaté qu'il ne contient aucun document pertinent. J'ai une réunion dans trois semaines avec ICPR-G pour discuter de ce sujet.

- 1) Quelle est la situation actuelle des machines à imprimer suivantes :

M+A,
M+A+B,
M+A+C,
M+A+B+C,
M+A+B+C+D ?

- 2) Dans la situation actuelle, sommes-nous libre de produire, vendre et utiliser notre machine à imprimer M+A+B+C+D ?
- 3) Que pouvons-nous faire pour améliorer nos droits et notre position vis-à-vis de ICPR-G et PRINT-L par rapport aux différentes machines à imprimer mentionnées ci-dessus ?



Annexe 1

2013

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
1	2	3	4	5	6				1	2	3			1	2	3		1	2	3	4	5	6	7				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	31	29	30					
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
1	2	3	4	5					1	2				1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4				
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29		29	30	31				26	27	28	29	30	31		
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
					1		1	2	3	4	5	6		1	2	3		1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	9	10	11	12	13	14	15	
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	16	17	18	19	20	21	22	
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				23	24	25	26	27	28	29	
23	24	25	26	27	28	29								25	26	27	28	29	30		30	31						

Tage / Days / Jours	München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2013	x	x
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	29.03.2013	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	01.04.2013	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.2013		x
Maifeiertag - Labour Day - Fête du Travail	01.05.2013	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day – Ascension	09.05.2013	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	20.05.2013	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	30.05.2013	x	
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day – Assomption	15.08.2013	x	
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.2013	x	x
Allerheiligen - All Saints' Day – Toussaint	01.11.2013	x	
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.2013	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Jour de Noël	25.12.2013	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.2013	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2013	x	x



Annexe 2

2014

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D			
			1	2	3	4				1	2						1	2			1	2	3	4	5	6				
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12				
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19				
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26				
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30							
																				31										
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT									
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D			
			1	2	3	4				1							1	2	3	4	5	6			1	2	3			
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12				
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19				
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26				
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31					
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE									
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D			
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5				1	2						1	2	3	4	5	6
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9			
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16			
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26	21	22	23	24	25	26	27			
29	30						27	28	29	30	31			27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30			

Tage / Days / Jours	München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2014	X	X
Heilige Drei Könige - Epiphany – Epiphanie	06.01.2014	X	
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	18.04.2014	X	X
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	21.04.2014	X	X
Maifeiertag - Labour Day - Fête du Travail	01.05.2014	X	X
Christi Himmelfahrt - Ascension Day – Ascension	29.05.2014	X	X
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	09.06.2014	X	X
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	19.06.2014	X	
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day – Assomption	15.08.2014	X	
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.2014	X	X
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.2014	X	X
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Jour de Noël	25.12.2014	X	X
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.2014	X	X
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2014	X	X



Annexe 3

2015

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
			1	2	3	4				1							1					1	2	3	4	5			
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
			1	2	3		1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	10	11	12	13	14	15	16	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		29	30						31							
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
1	2	3	4	5	6			1	2	3	4				1					1		1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	12	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	19	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	26	26	27	28	29	30	31		28	29	30	31				

Tage / Days / Jours		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2015	X	X	X
Heilige Drei Könige - Epiphany – Epiphanie	06.01.2015	X		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	03.04.2015	X	X	X
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	06.04.2015	X	X	X
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	27.04.2015		X	
Maifeiertag - Labour Day - Fête du Travail	01.05.2015	X	X	X
Christi Himmelfahrt - Ascension Day – Ascension	14.05.2015	X	X	X
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	25.05.2015	X	X	X
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	04.06.2015	X		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.2015	X	X	X
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Jour de Noël	25.12.2015	X	X	X
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2015	X	X	X

